

Règlement du Jeu

« Jeu concours – JEU MURATTI »

Article 1 : Société organisatrice

MENPORT, Société à responsabilité limitée, sise au 19 RUE MESLAY 75003 PARIS, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 33225048900017, au capital social de 110 000 €, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 15 octobre au 31 décembre 2016, un Jeu gratuit avec obligation d'achat (ci-après « le JEU ») selon les modalités du présent règlement.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant au JEU (le « Participant »). La participation au JEU vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement ») ainsi que de l'ensemble de la réglementation applicable en France. Le Règlement s'applique à tout Participant au JEU.

Article 2 : Conditions de participation

Ce JEU est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du JEU résidant en France métropolitaine, qui a effectué un ou plusieurs achat(s) entre le 15 octobre et le 31 décembre 2016, dans une ou plusieurs boutique(s) physique(s) partenaire(s) de la Société Organisatrice (liste des revendeurs participant au JEU en annexe, ci-après les « Partenaires ») ou sur leur site internet rattaché, ci-après un « ACHAT ». Sous cette même condition, pour participer les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents/tuteurs légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au présent JEU et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'ACHAT (ex : ticket de caisse exigible), l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs ACHAT(S), coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du JEU.

La participation au JEU implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le JEU est une inscription à un tirage au sort. Il est accessible par toute personne ayant effectué un ACHAT et s'inscrivant sur le site internet www.jeux-muratti.com. Par ailleurs la Société Organisatrice met à la disposition des points de vente de la marque MURATTI près de 250000 Flyers pour informer les visiteurs sur le JEU et les modalités de participation au tirage au sort.

Pour s'inscrire, le Participant doit aller directement sur le site internet www.jeux-muratti.com et indiquer son nom, prénom, adresse email, code postal et numéro de téléphone.

S'il ne dispose pas de l'adresse du site internet, le Participant peut également envoyer un SMS au 07 555 07 555, numéro non surtaxé, en indiquant son prénom. Le serveur lui enverra alors un SMS en réponse avec un lien hypertexte à suivre pour se diriger vers le site internet www.jeux-muratti.com et finaliser son inscription.

Attention, il n'est admis qu'un Participant par foyer fiscal. Toutefois le Participant peut doubler sa participation au tirage au sort en « partageant » sur les réseaux sociaux sa participation au JEU. Pour ce faire il devra cliquer sur les différents réseaux sociaux sur lesquels il souhaite partager sa participation au JEU.

Dans tous les cas, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant la validation de leur inscription au JEU et notamment la vérification de leur ACHAT, identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la Participation. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, SMS, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des Gagnants

La sélection des gagnants se fait par tirage au sort, soumis à un nombre minimum d'inscrits comptabilisés parmi les Participants qui se sont inscrits au tirage au sort sur le site éphémère www.jeux-muratti.com pendant la durée du JEU.

A noter : Un seul « Participant » n'est comptabilisé par personne inscrite au JEU.

Il y a deux types de dotation :

- Lots de type n°1 « une paire de chaussure de la marque MURATTI d'une valeur maximale de 200€ TTC :
 - Un gagnant sur un premier tirage au sort parmi l'ensemble des Participants lorsque le pallier de 500 participants est atteint.
 - Un autre gagnant sur un second tirage au sort parmi l'ensemble des Participants, exclusion faite du gagnant du premier tirage au sort, lorsque le pallier de 1000 participants est atteint.
 - Un autre gagnant sur un troisième tirage au sort parmi l'ensemble des Participants, exclusion faite des gagnants des tirages au sort précédents, lorsque le pallier de 1500 participants est atteint.
 - Un autre gagnant sur un quatrième tirage au sort parmi l'ensemble des Participants, exclusion faite des gagnants des tirages au sort précédents, lorsque le pallier de 2000 participants est atteint.
 - Un autre gagnant sur un cinquième tirage au sort parmi l'ensemble des Participants, exclusion faite des gagnants des tirages au sort précédents, lorsque le pallier de 3000 participants est atteint.
 - Un nouveau gagnant sera ensuite tiré au sort parmi l'ensemble des Participants, exclusion faite des gagnants des tirages au sort précédents, pour tous les paliers de 1000 nouveaux participants supplémentaires.

- Lot de type n°2 « chaussures à vie* », la dotation se fait par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants, le 2 janvier 2017 désignant, en fonction du nombre de Participants comptabilisés au 31 décembre 2016 :
 - o Un gagnant, sous réserve qu'il y ait entre 1000 et 1999 Participants ; ou
 - o Deux gagnants différents, sous réserve qu'il y ait entre 2000 et 2999 Participants ; ou
 - o Trois gagnants différents, sous réserve qu'il y ait entre 3000 et 3999 Participants ; ou
 - o Quatre gagnants différents, sous réserve qu'il y ait plus de 3999 Participants.

L'information sur les résultats du tirage au sort sera adressée par email au gagnant. La liste des gagnants sera également consultable sur le site internet dédié au JEU ainsi que sur les pages MURATTI des réseaux sociaux.

Pour les deux formes de dotation, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable d'une erreur dans la désignation du gagnant ou de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence ou de l'erreur du gagnant, notamment lors de son inscription.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser, sauf opposition pour motifs légitimes, ses données personnelles le concernant et notamment ses nom, prénom, numéro de mobile, adresse email ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les réseaux sociaux, le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération autres que la dotation gagnée.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur ACHAT, identité, leur âge, leur foyer fiscal, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du ou des gagnant(s) avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes.

Lot n°1 : Gagner une paire de chaussure MURATTI (Paris et Jeans) d'une valeur maximale de 200€TTC, sur le site internet www.muratti-paris.com sur la collection Muratti hiver 2016 (catalogue sur demande auprès de la Société Organisatrice et sur le site internet www.muratti-paris.com), les frais de port restant à la charge de Menport, étant rappelé que le gagnant doit résider en France Métropolitaine, les livraisons ne seront donc possibles qu'à l'adresse de résidence en France Métropolitaine.

Lot n°2 : « Des chaussures à vie » c'est-à-dire la possibilité pour le gagnant de choisir, « à vie », une paire de chaussure de la marque MURATTI entre le 01/09 et le 30/09, de la collection hiver en cours de chaque année civile et une seconde paire de chaussure entre le 01/03 et le 31/03, de la collection été en cours de chaque année civile, sur le site internet www.muratti-paris.com, dans la limite de 200€TTC par paire de chaussure, les frais de port restant à la charge de Menport, étant rappelé que le gagnant doit résider en France Métropolitaine, les livraisons ne seront donc possibles qu'à l'adresse de résidence en France Métropolitaine. Si le gagnant ne commande pas sa paire de chaussure dans les dates imparties, elle n'est pas reportable, elle n'est pas remboursable et elle sera considérée comme un lot non réclamé par le gagnant et restant donc la propriété de la Société

Organisatrice. Attention : ce lot est délivré intuitu personae, il est, comme tous les autres lots, non cessible.

Pour bénéficier des Lots, les gagnants devront soit (1) aller sur le site internet www.muratti-paris.com qui sera indiqué dans l'email au gagnant, soit (2) aller dans la boutique MURATTI sise au 21 rue de Turenne 75004 Paris. Les dotations seront remises directement au gagnant. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 60 jours suivant la date de la remise du Lot, il sera considéré comme ayant renoncé à cette dotation et elle restera la propriété de la Société Organisatrice. Attention : Les « avoirs » correspondant au Lot 1 sont à valoir 60 jours suivant la date de leur remise au gagnant.

Pour tous les Lots, les valeurs indiquées correspondent aux prix publics TTC en euros couramment pratiqués ou estimés en France à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Le Lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations des dotations utilisées dans tout support de présentation du JEU n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du Lot finalement attribué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

L'acceptation et/ou l'utilisation du Lot par le gagnant se fait sous sa seule et entière responsabilité. En conséquence, le gagnant renonce à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du Lot.

Sauf opposition de votre part, des photographies pourront être prises lors de la remise des Lots et publiées sur les réseaux sociaux dans le cadre du JEU qui est un fait d'actualité.

Article 6: Remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au JEU se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute), sur demande écrite du Participant et sur justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MENPORT 19 rue MESLEY 75003 Paris. Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera rejetée.

Article 7: Limitation de responsabilité

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : (1) de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; (2) de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription ; (3) de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; (4) de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; (5) des problèmes d'acheminement ; (6) du fonctionnement de tout logiciel ou des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique (7) de tout dommage causé au terminal d'accès au Jeu d'un Participant (8) de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage indirect et notamment suite à la participation au Jeu et pour les dommages nés d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne pour la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au JEU sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au JEU sous son propre et unique nom.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au JEU toute personne troublant le bon déroulement du JEU, et de la poursuivre en justice.

Article 8:Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale

que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9: Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le JEU devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante MENPORT 19 rue MESLAY 75003 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent, France Métropolitaine, sur simple demande.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 11: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au JEU, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Les informations qui sont demandées au Participant sont indispensables à la participation au JEU. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice à des fins de gestion du JEU mais aussi d'envoi d'information et de promotions ou vente privée, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix pour les besoins de l'organisation du JEU. Ces données pourront être communiquées à des partenaires de la Société Organisatrice avec votre accord.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : MENPORT, 19 RUE MESLAY 75003 PARIS.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin du JEU ne pourront donc pas participer au Jeu et recevoir un Lot.

Article 12: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice,

au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au JEU telle qu'indiquée au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.